

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 17 décembre 2024
N° 2024.12.17_8.1.

Point 8. Affaires juridiques et institutionnelles

8.1. Conventions pour approbation

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

► **Le conseil d'administration approuve les conventions suivantes :**

Numéro de convention	Composante/ Direction/Service/ Laboratoires n°1	Composante/ Direction/Service/ Laboratoires n°2	Partenaire(s)	Privé ou public	Type de contrat	Objet de la convention	Date effet	Date fin	Durée en année	Durée en jours	Dépense/ Recette/ Sans incidences financières	Aspects financiers de la convention (montant HT/TTC, etc.)
2024-567	Dri	x	ISEP Global	Privé	Convention de partenariat	Partenariat pour la mise en œuvre du programme ISEP DIRECT COST AGREEMENT en application de la convention n°2023-453 pour le programme intitulé "Study in the French Alps French language & culture", "academic year 2025-26"	15/09/2024	31/08/2026	1 an 11 mois 16 jours	716	Recette	Entre 10 et 15 étudiants/an soit un montant prévisionnel total entre 47 000,00 euros et 70 500,00 euros
2024-568	Dri	x	ISEP Global	Privé	Convention de partenariat	Partenariat pour la mise en œuvre du programme ISEP DIRECT PROGRAM en application de la convention n°2023-453 pour le programme intitulé "Study in the French Alps French language & culture", "Summer 2025"	25/09/2024	31/08/2025	0 an 11 mois et 6 jours	341	Recette	Entre 20 et 25 étudiants/an soit un montant prévisionnel total entre 42 400,00 euros et 53 000,00 euros
2024-621	Polytech Annecy Chambéry	x	Région Auvergne Rhône Alpes	Public	Convention de partenariat	Précisions du cadre général du partenariat, dans le cadre du plan Région des ingénieurs et des techniciens	02/12/2024	31/12/2027	3 ans 0 mois 30 jours	1125	Recette	Crédit total de 340 000,00 euros en autorisation de programme (chapitre 902 du budget de la Région) et 240 000,00 euros en autorisation d'engagement (chapitre 932 du budget de la Région)
2024-635	DEVE	Service vie étudiante et de campus	Université Grenoble Alpes	Public	Convention de reversement	Modalités de reversement d'une partie de la CVEC entre l'USMB et l'UGA pour les IFSIs de Chambéry et Annecy	01/09/2023	31/12/2025	2 ans 4 mois	853	Recette	50 930,89 euros
2024-636	Polytech Annecy Chambéry	x	CFAI FORMAVENIR - ITII 2 SAVOIES - USMB	Privé	Avenant	Avenant n°3 à la convention n°2021-485 : renouvellement des annexes pour l'année universitaire 2024-2025	17/12/2024	31/08/2025	0 an 8 mois 14 jours	258	Recette	1 285 000, 00 euros TTC

Résultat du vote :

<i>Membres en exercice :</i>	33	Nombre de suffrages exprimés :	16
<i>Quorum :</i>	17	Contre :	0
<i>Membres présents :</i>	12	Abstention :	0
<i>Membres représentés :</i>	4	Pour :	16
<i>Nombre de votants :</i>	16		

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		